

		<h1>Fiche de données de sécurité</h1> <p>CEE 88/379 DM 28/01/92 Révisé selon REACH Article 31 NORME 1907/2006</p>	
--	--	---	--

Raison sociale

Hi-Tec International
59 rue de l'Egalité
16160 GOND PONTOUVRE – France

Téléphone : +335 45 69 21 21

Télécopie : +335 45 69 38 89

Fiche de Donnée de Sécurité du produit : MECA-RUN E-150 Date de dernière modification : 07/04/2016

1 - Identification de la substance / du mélange de la société / entreprise

1 - Désignation commerciale: E.150

2 - Fournisseur: Fabricant

3 - Type d'utilisation (pour plus d'information consulter obligatoirement le mode d'emploi de la fiche technique avant toute utilisation).

ANTI-MOUSSE RAPIDE A DILUER 1/5

4 - Autres données: - Teneur en matières actives : %

2 - Identification des dangers

1 - Principaux dangers - Eléments étiquetage SGH: Corrosif

Nocif

Dangereux pour l'environnement.



DANGER Contient C12-C16 CHLORURE DE ALKYLBNZYLDIMETHYLAMMONIUM

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2 - Risques spécifiques: Acute Tox. 4, H302 Nocif en cas d'ingestion

Skin Corr.1B, H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Eye Dam.1, H318 Provoque des lésions oculaires graves

Aquatic Acute 1, H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1, H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3 - Principaux symptômes:

3 - Composition / informations sur les composants

1 - Nom chimique:

- Mélange :

- N° CAS Composant : C12-C16 Alkylbenzyltrimethylammonium chloride, CAS 68424-85-1, CE 270-325-2 C, N R34, R21/22, R50 <=10%

Contact alimentaire conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013

Usages TP2 Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides et TP4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

N°REACH : 01-2119970550-39

Acute Tox. 4, H302 Nocif en cas d'ingestion

Skin Corr.1B, H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Eye Dam.1, H318 Provoque des lésions oculaires graves

Aquatic Acute 1, H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1, H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2 - Composants apportant un danger:

3 - Impuretés (présentant un danger):

4 - Autres données:

4 - Premiers secours

Conseil généraux : Un examen médical immédiat est requis. S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer, même pendant le transport. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'œil intact. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas faire vomir! Peut provoquer des brûlures dans la bouche et la gorge.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

1 - Moyens d'extinction:

- Recommandés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

- Contre-indiqués :

2 - Dangers spécifiques: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

3 - Méthodes particulières d'intervention: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

4 - Protection des intervenants: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

1 - Précautions individuelles: Equipement de protection individuel, voir section 8. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

2 - Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas déverser dans les eaux de surfaces ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

3 - Méthodes de nettoyage: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

7 - Manipulation et stockage

1 - Manipulation:

- Mesures techniques : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Equipement de protection individuel, voir section 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

- Précautions: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

- Conseils d'utilisation : Cf FicheTechnique.

2 - Stockage:

- Précautions: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

- Conditions de stockage : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

- Matières incompatibles :

- Matériaux d'emballage :

8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

1 - Mesure d'ordre Technique: Ethylene glycol CAS 107-21-1

VLE : 40 ppm soit 104 mg/m³ type d'exposition Vapeur.

VME : 20 ppm soit 52 mg/m³. Type d'exposition Vapeur.

2 - Paramètre de contrôle:

3 - Equipement de protection individuelle:

- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

- Protection des mains : Matière des gants : Néoprène, Caoutchouc nitrile.

- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.

Lunette de sécurité à protection intégrale.

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en œuvre.

- Protection de la peau et du corps autre que les mains : Vêtements étanches.

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

9 - Propriétés physiques et chimiques

1 - Etat Physiques:

- Forme : Liquide

- Couleur : Rouge

- Odeur : Citronnée

2 - Valeur du pH: pH à 5 % (10,6)

3 - Température de décomposition: Non disponible

4 - Point d'éclair: Non disponible

5 - Température d'auto-inflammation: Non disponible

6 - Caractéristiques d'explosivité: Non disponible

7 - Pression de vapeur: Non disponible

8 - Densité de vapeur: Non disponible

9 - Masse volumique: 1,018 Kg/L

10 - Solubilité: Entièrement soluble dans l'eau.

11 - Coefficient de partage n-octanol/eau: Non disponible

12 - Température de solidification: Non disponible

10 - Stabilité et réactivité

1 - Stabilité: Stable aux conditions normales d'utilisation.

2 - Conditions à éviter: Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

3 - Matières à éviter: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

4 - Produits de décomposition dangereux: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11 - Informations toxicologiques

1 - Toxicité aiguë: C12-C16 Alkylbenzylidimethylammonium chloride

Toxicité aiguë par pénétration cutanée : DL50 rat. Dose : 400 - 2 000 mg/kg.

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat. Dose : 200 - 2 000 mg/kg.

2 - Effets locaux: Inhalation : Dégagement possible de gaz, vapeur très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures. Nocif par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux; Provoque des brûlures.

3 - Sensibilisation: Non sensibilisant

4 - Toxicité chronique: Aucun effet important ou danger critique connu.

5 - Toxicité à long terme: Aucun effet important ou danger critique connu.

6 - Effets spécifiques: Aucun effet important ou danger critique connu.

12 - Informations écologiques

1 - Mobilité:

2 - Persistance / dégradabilité: Le produit ne contient que des substances facilement dégradables.

3 - Bioaccumulation:

4 - Ecotoxicité: Aigue : CE50, 48 heures Daphnie 0.02 mg/L.

Aigue : CI50, 0,5 heures Bactéries 11 mg/L.

Aigue: CL50, 96 heures, Poisson 0.85 mg/L.

5 - Autres:

Le produit contient des substances considérées comme très toxiques pour les organismes aquatiques.

Un risque environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production des déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchet dangereux : Oui.

Code de déchets : 16 05 08 Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut. 07 01 99 Déchets non spécifiés ailleurs.

Emballages : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précaution particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Le produit et l'emballage ne sont pas jetables en milieu naturel, ni dans les égouts.

Faire enlever par une entreprise agréée et habilitée cf liste préfectorale.

Dans tous les cas se plier à la réglementation nationale et locale en vigueur.

14 - Informations relatives au transport

0 - Pictogrammes:

1 - Numéro ONU: 1760 Liquide corrosif, n.s.a. Chlorure d'alkyl-diméthyl-benzylammonium

2 - par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF:

- Terre Classe : 8

- Terre Groupe : II

- Terre Tunnel : E

- Terre QL :

- Terre Etiquette :

3 - maritime IMDG:

- Mer Classe : 8

- Mer Label : 274

- Mer EMS : F-A, S-B

- Mer Groupe : II

- Mer marine polluant : OUI

4 - aérien ICAO-TI et IATA-DGR:

- Air Classe : 8

- Air Label :

- Air Groupe : II

15 - Informations réglementaires

1 - Réglementations communautaires:

DANGER Contient C12-C16 CHLORURE DE ALKYL BENZYL DIMETHYLAMMONIUM

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2 - Autorisations:

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : Non concerné.

3 - Restrictions:

16 - Autres informations

Téléphone Centre Antipoison : 01.40.05.48.48

Produit réservé à l'industrie.

N.B. : Nos informations sont données de bonne foi, en l'état de nos connaissances actuelles. Nous pouvons apporter des modifications en fonction de nouvelles réglementations ou de connaissances techniques nouvelles.

DLUO (Date limite utilisation optimale) de 24 mois